

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES D'APICULTURE



SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'APICULTURE ET D'INSECTOLOGIE AGRICOLE

# L'Abeille de la Vallée du Rhône

AVIGNON

EXPOSITION APICOLE D'AVIGNON

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE PREMIER. — Du 27 Octobre au 5 Novembre 1900, se tiendra à la Mairie d'Avignon, une *Exposition Apicole*, comprenant les *Miels*, *Cires*, *Sous-Produits*, les *Abeilles*, le *Matériel Apicole*; les *Produits des Industries connexes*; la *Littérature et la Botanique Apicoles*. La Section fédérée de la Société des *Amis des Arbres*, organisera une *Exposition de Sylviculture*, enfin, un Groupe spécial contiendra l'*Insectologie Agricole*.

ART. 2. — Les Produits exposés seront répartis dans 9 Sections :

### 1<sup>re</sup> Section. — MIELS ET SOUS-PRODUITS

- 1<sup>re</sup> Catégorie. — **Miels** : en rayons, en sections et coulés.
- 2<sup>o</sup> Catégorie. — } **Sous-Produits solides** : Chocolats, Pains d'épices, Biscuits, Pastilles.  
} **Sous-Produits liquides** : Liqueurs, Hydromels, Vins de miel, Vinaigres, Eaux-de-vie, Levures, etc.
- 3<sup>o</sup> Catégorie. — **Produits Pharmaceutiques et Médecine Vétérinaire.**

## EXPOSITION APICOLE D'AVIGNON

---

### 2° Section. — CIRES ET SOUS-PRODUITS

- 1<sup>re</sup> Catégorie. — **Cire pure en pains ;**
- 2<sup>e</sup> Catégorie. — **Cires gaufrées, rayons artificiels et naturels ;**
- 3<sup>e</sup> Catégorie. — **Industrie et fabrication des cierges et bougies ; cires végétales et minérales, appareils, etc.**

### 3° Section. — MATÉRIEL APICOLE

**Ruches et instruments.**

### 4° Section. — ABEILLES

**Abeilles des différentes races.**

### 5° Section. — INDUSTRIES CONNEXES

- 1<sup>re</sup> Catégorie. — **Peintures, vernis, goudrons, carbonyles, etc.**
- 2<sup>e</sup> Catégorie. — **Menuiserie** (Collections de bois pour construction des ruches).
- 3<sup>e</sup> Catégorie. — **Ferronnerie et ferblanterie** (matières premières).
- 4<sup>e</sup> Catégorie. — **Paillassons, lièges, tourbes, etc.**
- 5<sup>e</sup> Catégorie. — **Verrerie.**

### 6° Section. — LITTÉRATURE APICOLE

**Journaux, revues, ouvrages divers et travaux spéciaux.**

### 7° Section. — INSECTOLOGIE AGRICOLE

**Collections d'insectes** utiles et nuisibles à l'agriculture ; parasites de l'abeille et de la ruche.

### 8° Section. — BOTANIQUE APICOLE

**Herbiers, collections de plantes et de graines mellifères.**

### 9° Section. — SYLVICULTURE

**Plans, photographies** de terrains reboisés, **collections** d'essences, **mémoires et travaux.**

ART. 3. — Tout produit exposé sera engagé pour la durée de l'Exposition, toutefois, sur la demande de l'Exposant, la Commission pourra en autoriser le retrait.

ART. 4. — Les entrées à l'Exposition seront entièrement gratuites.

## EXPOSITION APICOLE D'AVIGNON

ART. 5. - Les emplacements seront payants, le prix en sera calculé de la façon suivante :

Le mètre carré en gradins, tables, sol ou surface murale sera compté **9 francs**.

L'emplacement minimum de 1<sup>m</sup> sur 0<sup>m</sup> 50 sera de 6 francs.

Une réduction de 50 % sera consentie aux membres de *l'Abeille de la Vallée du Rhône*.

Les exposants seront tenus d'installer leurs produits, appareils, etc., dans chacune des sections les concernant, des réductions de prix d'emplacements variants de 10 à 40 % seront consenties aux personnes exposant dans plus de deux sections.

Les redevances des emplacements seront payables d'avance.

Les personnes exposant dans plusieurs sections ne recevront que la plus haute récompense qui leur aura été décernée, mais malgré cela elles auront droit à tous les diplômes remportés par elles.

ART. 6. — La Commission se chargera de la réception, de l'installation et de l'entretien des produits de l'exposant, ainsi que de la défense de ses intérêts, elle donnera tous les renseignements nécessaires aux visiteurs.

Toutefois, l'exposant pourra charger un délégué de le représenter.

ART. 7. — Les exposants faisant partie du Jury seront placés hors concours, ils pourront recevoir des Diplômes de *Membres du Jury Hors Concours*.

ART. 8. — Les récompenses décernées consisteront en :

Un Objet d'Art, offert par M. le Président de la République.

5 Médailles de Vermeil ;

2 id. d'Argent, Grand module ;

6 id. d'Argent ;

5 id. de Bronze, Grand module ;

5 id. de Bronze.

Indépendamment des Diplômes accompagnant les Médailles, il sera accordé :

5 Diplômes de Médailles de Vermeil ;

2 id. id. d'Argent, Grand module ;

6 id. id. d'Argent ;

5 id. id. de Bronze, Grand module ;

5 id. id. de Bronze.

ART. 9. — Les exposants devront expédier leurs produits franco de port à la Mairie d'Avignon, à partir du 22 Octobre. Les colis devront porter en évidence le nom de l'expéditeur. Les étiquettes seront libellées ainsi qu'il suit :

*Nota = Les  
Le programme ayant été  
inspiré avant la réunion  
M. le Ministre des Appellations, il n'a  
accordé 3 médailles d'or  
pour les produits  
pour les produits  
la commission*